



Direction Générale Déléguée Fabrique de la ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction de l'Habitat

Décision n°2023-763

Objet : Transition Énergétique – Dispositif Mon Projet Rénov – Adaptation des règlements

Réf : 8.8.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 13.10) portant délégation à la Présidente, dans les conditions définies par la délibération n°2018-62 du conseil métropolitain du 22 juin 2018, de signer les décisions et conventions d'attribution des subventions dans le cadre des dispositifs Mon Projet Rénov, et leur(s) éventuel(s) avenant(s), et d'adapter, au besoin, les règlements de ces dispositifs, y compris les montants d'aides, notamment pour tenir compte des éventuels impacts liés à une évolution des dispositifs d'aides d'autres acteurs (Région, État), des budgets délégués et des règlements des dispositifs de l'Anah ou encore des retours d'expérience des partenaires,

Vu les décisions modificatives relatives à l'adaptation des règlements de ces dispositifs Mon Projet Rénov,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la complexité des différents règlements du dispositif qui ont fait l'objet de plusieurs évolutions depuis leur mise en place, il convient d'en faciliter l'accès et la compréhension aux usagers en réorganisant globalement leur structure pour les simplifier,

Concernant les règlements Mon Projet Rénov - Accompagnement

Considérant que l'Anah a pérennisé son dispositif MaPrimeRénov Copropriétés, il convient d'adapter le règlement Aides aux diagnostics et à l'accompagnement Copropriétés – Projet Collectif afin d'y oblitérer les modalités à présent obsolètes,

Considérant la réalité opérationnelle des dossiers d'aides à l'accompagnement des propriétaires bailleurs et occupants, il convient de simplifier les modalités des demandes de subvention et de paiement, en modifiant à cet effet les règlements Aides aux diagnostics et à l'accompagnement Propriétaire Bailleur – Projet individuel et Aides aux diagnostics et à l'accompagnement Propriétaire Occupant - Projet individuel,

Concernant le règlement Mon Projet Rénov - Locatif conventionné

Considérant la nécessité de poursuivre l'harmonisation des pratiques de Nantes Métropole avec celles de l'Anah, il convient de revoir les modalités d'attribution et de versement de subventions aux propriétaires bailleurs, en :

- automatisant la prorogation de délai de réalisation des travaux à la décision de prorogation de l'Anah,
- automatisant le versement des subventions après validation de la demande de paiement de l'Anah (cf.art. 2.2).

Considérant que les projets en maîtrise d'ouvrage d'Insertion portés par un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 du CCH présentent des coûts très importants et des équilibres d'opération allant parfois jusqu'à 45 ans, soit bien au-delà des 15 ans d'engagement du conventionnement Loc3 de l'Anah (très social), il convient de modifier le règlement afin d'accentuer l'aide de Nantes Métropole, en doublant le taux de subventionnement ainsi que le plafond de dépenses et en le majorant d'une prime de 5 000 € par tranche complète de 10 ans d'engagement (plafonnée à 4 tranches) (cf. article 2.1.1)

Concernant les règlements Mon Projet Rénov - Travaux Ménages Modestes

Considérant la nécessité de poursuivre l'harmonisation des pratiques de Nantes Métropole avec celles de l'Anah, il convient de revoir les modalités de d'attribution et de versements de subventions aux propriétaires occupants, en :

- automatisant la prorogation de délai de réalisation des travaux à la décision de prorogation de l'Anah,
- automatisant le versement des subventions après validation de la demande de paiement de l'Anah
- mettant en place un dossier de mandataire commun, pour les propriétaires occupants modestes en copropriétés, dans le cadre d'un projet collectif de travaux permettant l'atteinte du niveau BBC (cf.art. 2.2)

Décide

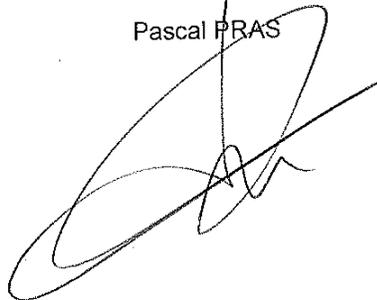
Article 1. D'adapter les règlements Mon Projet Rénov Accompagnement, Locatif Conventionné et Travaux Ménages Modestes, en vigueur à partir du 1^{er} août 2023,

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 JUIL, 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal PRAS



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230711-2023_763DEC-AU
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023